



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 2 octobre 2023 à 20h (le caucus sera à 19h), au centre multifonctionnel, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Résolution pour la réfection de la toiture de la vieille salle
- b) Résolution pour l'affectation de la contribution annuelle versée par la société en commandite pour le parc Éolien
- c) Résolution d'adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de St-Sylvestre
- d) Résolution pour adoption de la politique de confidentialité de la municipalité de St-Sylvestre
- e) Demande de la Fabrique pour remboursement de la salle le 3 novembre 2023
- f) Renouvellement panneau publicitaire Club des Montagnards pour 2023
- g) Résolution pour autoriser la poursuite des procédures au civil contre JM Transport forestier
- h) Résolution pour autoriser la poursuite des procédures contre groupement agro-forestier de Lotbinière-Mégantic inc et Forvico inc

## **Résolution numéro 147-2023**

### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

## **Résolution numéro 148-2023**

### **Adoption du procès-verbal du mois de septembre**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal des séances du mois de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de septembre 2023 soit adopté avec dispense de lecture.

## **Résolution numéro 149-2023**

### **Réfection de la toiture de la vieille salle**

#### **Les élus Sonia Lehoux et Laval Breton se retirent des délibérations**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre souhaite procéder au remplacement des bardeaux sur la toiture de la vieille salle;

ATTENDU QU'une nouvelle toiture devient nécessaire puisqu'elle fuit à plusieurs endroits;

ATTENDU QUE des propositions conformes ont été déposées par Construction J. Breton inc au montant de 24 489.68\$, construction Mathieu Roussin au montant de 29 801.52\$ et construction Alexandre Côté au montant de 34 090.09\$.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire conclure l'entente au plus bas soumissionnaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement de procéder à la réfection de la toiture de la vieille salle sera exécuté par construction J. Breton pour la somme de 24 489.68\$ toutes taxes incluses.

## **Résolution 150-2023**

### **Affectation d'une contribution annuelle versée par la Société en commandite pour le parc Éolien**

CONSIDÉRANT que la vieille salle héberge la bibliothèque municipale, le local des Fermières et le gymnase.

CONSIDÉRANT que des locaux de la vieille salle sont loués ou prêtés à des organismes locaux pour y tenir des activités sociales et culturelles

CONSIDÉRANT la contribution annuelle versée par la Société en commandite pour le Parc Éolien, d'un montant de 20 000\$ et remis à la municipalité pour des projets communautaires.

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut être utilisé pour des projets communautaires conformément à la convention de collaboration amendée et refondue relativement au parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu majoritairement d'utiliser le montant de 20 000\$ dans les revenus de l'année 2023 pour couvrir en partie les frais de la réfection de la toiture et de la galerie de la vieille salle.

## **Résolution 151-2023**

### **Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de St-Sylvestre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Sylvestre (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Lyne Nadeau

et résolu unanimement d'adopter la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de St-Sylvestre.

## **Résolution 152-2023**

### **Politique de confidentialité de la municipalité de St-Sylvestre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Sylvestre (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de St-Sylvestre.

### **EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux

et résolu unanimement d'adopter la présente politique de confidentialité qui devra être publiée sur le site internet de la Municipalité dans une section dédiée à celle-ci. Que la présente politique de confidentialité et toute modification de celle-ci entrent en vigueur au moment de son adoption par le conseil de la Municipalité et que toute modification à la présente politique doit faire l'objet d'une consultation du RPRP et doit être précédée d'un avis de modification de 15 jours publié sur le site Internet de la Municipalité.

## **Résolution 153-2023**

### **Demande de la Fabrique pour remboursement de la salle le 3 novembre 2023**

Attendu que la Fabrique est un organisme local

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre s'est engagée dans les dernières années à contribuer financièrement à certaines activités organisées par ces dits organismes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre offre gratuitement la salle pour la tenue de l'activité proposée.

### **Résolution 154-2023**

#### **Renouvellement du panneau publicitaire du club des Montagnards**

Attendu que le club des Montagnards est un organisme à but non lucratif.

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre s'est engagée dans les dernières années à contribuer financièrement au club des Montagnards payant un emplacement sur le panneau publicitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre octroie un montant de 575\$ au club des Montagnards pour le renouvellement du panneau publicitaire.

### **Résolution 155-2023**

#### **Résolution pour autoriser la poursuite des procédures au civil contre JM Transport forestier**

CONSIDÉRANT le litige entre la municipalité de St-Sylvestre et JM Transport forestier en lien avec le bris de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT que malgré les appels, courriels et lettres, JM Transport forestier reste muet et ne propose aucune solution de règlement

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Morency Société d'Avocats à entreprendre un recours judiciaire contre JM Transport Forestier pour le non-paiement des bris de glissières.

### **Résolution 156-2023**

#### **Résolution pour autoriser la poursuite des procédures contre groupement agro-forestier de Lotbinière-Mégantic inc et Forvico inc**

CONSIDÉRANT le litige entre la municipalité de St-Sylvestre et Forvico et le Regroupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic;

CONSIDÉRANT le refus de Forvico et du regroupement Agro-forestier Lotbinière-Mégantic à conclure une entente hors-cour;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Me Patrick Beauchemin avocat de la firme Morency Société d'Avocats à poursuivre le recours judiciaire contre Forvico et le Regroupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic

## **Période de questions des citoyens :**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : distribution des livres aux nouveaux nés

Loisirs : Soirée cinéma 13 octobre

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : cœur villageois : dépôt du document en octobre et rencontre citoyenne en décembre

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Deux nouvelles personnes se sont jointent au comité et le panneau de contrôle du système de chauffage sera changé et permettra un contrôle à distance. Dorénavant, aucune demande de changement de la température ne sera acceptée.

Matières résiduelles (RIGMR) : Les états financiers seront présentés sous peu

Voirie et égout : travaux effectués dans Clark et St-Paul. Le scellement de fissures dans certains rangs et le nivelage sont aussi terminés

CCU : prochaine rencontre le 23 octobre

Pompiers et sécurité civile : Toujours en processus pour le remplacement du chef pompier. Une rencontre est prévue sous peu

Corporation DÉFI : La soirée d'Halloween est prévue le 28 octobre et la fête des enfants sera le 10 décembre prochain.

Comité éolien : une rencontre est prévue pour établir un plan d'action pour la restauration des routes touchées par le passage des fils

Développement local :

MRC :

Comité de la Montagne : Les travaux pour les luges devraient être terminés autour du 20 octobre

Varia :

- Rencontre extraordinaire le 16 octobre prochain
- Les élus demandent à appliquer les mesures afin que les terrains soient tondus et ramassés à l'intérieur du périmètre urbain. Un avis sera envoyé aux contrevenants.

Correspondance :

**Résolution numéro 157 -2023**  
**Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Lyne Nadeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9730 au numéro 9753 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 46, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 6 novembre 2023

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux